

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 modifiant la délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

DECIDE

VANNES,
Le 24 MARS 2026

OBJET : FESTIVAL « FETE DU BRUIT » 2026 - MISE A DISPOSITION DE PARCELLES - COMMUNE DE SAINT-NOLFF

Article 1 :

De mettre à disposition, dans le cadre de la septième édition du festival « Fête du Bruit » à Saint-Nolff prévue du 10 au 12 juillet 2026,
Après de la société Régie Scène, représentée par son Directeur, Monsieur Joël BERNARD :

- ▶ Les parcelles cadastrées en la Commune de SAINT-NOLFF en section AM numéros 111 et 112 et section F numéros 1065, 1093, 1094 et 1095 (d'une superficie totale d'environ 41 822 m²) pour seule et unique vocation le stationnement de véhicules.
- ▶ La parcelle en section AM numéro 89 dont l'aire de covoiturage située zone de Kerboulard, sous réserve de mettre en place aux seuls frais de Régie Scène un dispositif permettant aux véhicules de franchir la bordure haute sans occasionner de dégradations quelconques.
- ▶ Pour la période du mercredi 8 juillet au lundi 13 juillet 2026.
- ▶ Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

